

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 079-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.198

Déposée le: 23.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Giauque (Ittigen, PLR) (porte-parole)
Linder (Bern, Les Verts)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Kohli (Bern, PBD)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 56

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



La mémoire historique des femmes suisses est en danger!

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de reconnaître que les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli sont un bien culturel d'importance nationale du point de vue cantonal aussi ;
2. de combattre à l'aide de mesures appropriées la dissolution, le démembrement, et l'un éventuel déménagement dans un autre canton qui menacent ces Archives à moyen ou à long terme ;
3. de remplir son rôle de partenaire subsidiaire de sorte à ce qu'on puisse demander à la Confédération de reprendre en considération et libérer de potentielles contributions ;

4. d'exploiter de manière appropriée les possibilités prévues dans la loi sur la protection du patrimoine (LPat) et l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat) pour les Archives de la Fondation Gosteli ;
5. de mettre en route une collaboration transversale entre les Archives de l'Etat et l'Office de la culture.

Développement :

La Fondation Gosteli a pour but d'encourager l'indépendance, la collaboration, la compréhension mutuelle ainsi que la solidarité des femmes actives en politique sur la base d'un Etat de droit libéral au-delà des frontières partisans. La Fondation collecte, conserve et décrit les fonds d'archives des principales associations féminines suisses ainsi que des archives privées de femmes ayant joué un rôle important dans l'histoire contemporaine dans les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

La Fondation Gosteli est neutre sur les plans politique et confessionnel ; elle s'engage en faveur d'une analyse non idéologique de l'histoire du mouvement des femmes en Suisse. Les Archives, uniques et d'importance historique, constituent la mémoire historique des femmes en Suisse. La portée scientifique et la gestion professionnelle de ses fonds sont incontestées dans les milieux spécialisés. C'est pourquoi elle figure à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale et joue un rôle majeur pour le pôle de recherche de Berne.

Malgré une absence de droits politiques, les femmes, avec leurs associations, ont rempli des missions d'intérêt général et ainsi apporté une contribution importante aux tâches publiques (particulièrement au niveau communal) depuis le milieu du 19^e siècle. Des documents écrits, des archives d'associations et des publications variées qui, dans leur ensemble, documentent le travail des femmes ont par conséquent été produits.

Longtemps, les archives publiques n'ont pas pu s'occuper des fonds du mouvement féminin suisse, car cela ne faisait pas partie de leur mandat de collection légal, l'engagement des femmes ne s'inscrivant pas dans la politique officielle et de l'activité administrative. C'est pour pouvoir donner une histoire aux femmes aussi et reconnaître qu'elles ont contribué à écrire l'histoire que Marthe Gosteli, aujourd'hui âgée de 99 ans, a fondé en 1982 la Fondation et a sauvé ces documents uniques pour l'avenir. Marthe Gosteli, en tant que pionnière du mouvement des femmes en Suisse, a elle-même activement participé à l'un des plus grands mouvements de libération du 20^e siècle. Grâce à son engagement, la Fondation et les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse ont pu être financièrement indépendantes depuis leur création. Cependant, il a régulièrement fallu compenser les excédents de dépenses annuels avec le patrimoine de la Fondation et des injections de fortune privée de la fondatrice. Après 35 ans au service du public et de la recherche, les fonds propres de la Fondation déclinent lentement. A plus long terme, l'institution ne pourra plus exister que grâce à des contributions financières de tiers.

La Fondation Gosteli a déjà sollicité des contributions de la Confédération dans les années 1990. Même si l'Office fédéral de l'éducation et de la science avait approuvé la demande et qu'il avait sollicité une contribution fédérale de 205 000 francs auprès du Conseil fédéral, ce dernier a rejeté la demande au motif que la Fondation ne disposait pas d'autres sources de financement publiques pour l'exploitation des Archives Gosteli (pas de subsidiarité). La Fondation peut afficher

un autofinancement annuel à cinq chiffres, composé de revenus des prestations de services ainsi que de dons et d'aides.

La loi sur la protection du patrimoine (LPat) définit les archives comme étant un bien du patrimoine mobilier à l'article 2, alinéa 3 et règle les aides financières à l'article 29. Dans son rapport du Conseil-exécutif de 1999 concernant la LPat, Conseil-exécutif explique au sujet de l'article 29, lettre *d* qu'« une organisation qui s'est fixé comme objectif la conservation et la restauration irréprochable sur le plan scientifique de documents culturels devrait pouvoir bénéficier de subventions en vertu du présent article. »

L'article 7 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat) définit quant à lui les services compétents du canton. Selon l'alinéa 1, lettre *a*, les Archives de l'Etat sont compétentes pour la Fondation Gosteli mais la coordination incombe, selon l'alinéa 2, à l'Office de la culture.

La Fondation Gosteli doit absolument subsister, parce que

- jusqu'en 1971, les femmes ne faisaient pas partie des structures de l'Etat car elles n'avaient pas de droits politiques et que par conséquent, leur histoire n'a pas été documentée dans les dossiers de l'Etat ; la manière dont ces archives ont été constituées, en-dehors de l'administration, reflète en soi la situation particulière des femmes en Suisse à cette époque ;
- sans ces Archives, l'histoire suisse du 20^e siècle ne serait pas complète ;
- le pôle de recherche de Berne est renforcé ;
- depuis 35 ans, un service public gratuit de haut niveau est garanti pour les universités, les écoles et le public ;
- les archives publiques ne voulaient initialement pas reprendre ces fonds.